

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 3004

Gérard BIZIEN
Expert Comptable
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles
Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

SAS FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 8 114 400 euros

Siège social : Parc Technopole- Rue Albert Einstein- CHANGE (53810)

RCS LAVAL N° 557 150 067

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE AUDIT, GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES

par Monsieur Robert BERLUCCI à la Société FITECO

Paris, le 6 juin 2023

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS
Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr
N° de TVA intra : FR 80501208755
Crédit Agricole Ile de France: IBAN :FR76 1820 6001 9444 1121 0200 106 - BIC : AGRIFRPP 882

Rapport du commissaire aux apports

***Apport de titres de la société AUDIT, GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES à la société
FITECO par Monsieur Robert BERLUCCHI***

Aux associés,

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de LAVAL, sur requête de la société FITECO j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par Monsieur Robert BERLUCCHI, associé unique de la société AUDIT, GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES;
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions des articles L.225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports, avantages particuliers*
3. *Conclusion*

1 **Présentation de l'opération et description des apports**

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

1.1.1 Personne apporteuse

Il s'agit de *Monsieur Robert BERLUCCI* ;

Monsieur Robert BERLUCCI est né le 3 octobre 1967 à PARIS 13^{ème}. De nationalité française, Il est marié à Madame Lydia TARANNE sans contrat de mariage. Il demeure 25 rue des Moulins à Nogent-le-Roi (28210)

1.1.2 Société dont les titres sont apportés

Il s'agit de la société *AUDIT GESTION COMPTABILITE ET EXPERTISES*

Cette société est sous la forme de Société par Actions Simplifiée depuis sa transformation de SARL en cette forme de société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2023. Son capital est de 7.800 euros. Son siège social est situé 10 rue des Forts à CHERISY (28500). Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 429 522 501.

L'objet social de la société est :

L'exercice de la profession d'Expert-comptable en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

Elle peut réaliser toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus et de nature à favoriser sa réalisation et son développement.

Elle peut notamment sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 al.7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Situation de la société

Au 30 septembre 2022, la situation de la société pouvait se résumer ainsi :

- Les capitaux propres étaient de 740.492 euros, dont le capital social de 7.800 euros et le résultat bénéficiaire de l'exercice de 190.926 euros.
- Les disponibilités étaient au 30 septembre 2022 de 385.721 euros.
- Le passif du bilan comportait deux emprunts pour un montant de 186.260 euros.
- Le chiffre d'affaires du dernier exercice était de 1.090.124 euros.

-1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société **FITECO**, Société par actions simplifiée au capital de 8 114 400 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole- Rue Albert Einstein. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président.

La société **FITECO** a pour objet social :

Dans tous pays l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telle qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le Code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social, et qui se rapportent à son objet.

Elle ne peut pas prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre les membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Les associés de la société sont répartis en cinq groupes différents (A, B, E, F et G) et dont les principales caractéristiques, en terme de droits de vote, sont les suivantes :

- Groupes A et B : associés professionnels détenant au moins cinq actions et une pour les autres : une voix par action.
- Groupe E : Un droit de vote par action.

- Groupes F et G : pas de droit de vote.

L'article 31 des statuts indique les règles de distribution des dividendes.

L'article 17 décrit les règles de transmission des actions.

Les modalités d'évaluation annuelle des actions sont exposées à l'article 18.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société *FITECO* de renforcer sa présence dans le département de l'Eure et Loir.

Un protocole de cession des 780 titres de la société *AUDIT, GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES* a été établi et signé le 16 mai 2023.

Ce protocole prévoit :

- Un prix global de cession, provisoire, pour l'ensemble des 780 titres cédés. Celui-ci a été arrêté à la somme de 1.283.052 euros soit une valeur unitaire, pour chaque action, de 1.644,94 euros.
- L'article 6 de ce protocole indique que Monsieur Robert BERLUCCI investirait environ 480.000 euros, éventuellement par apport de titres, à la société *FITECO*, dont il deviendrait associé.

Pour cette opération et d'un commun accord la valeur des actions *FITECO* a été fixée à 573,16 euros.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les personnes concernées.

Avant l'assemblée extraordinaire du 31 mai 2023, les deux sociétés, ainsi que leurs associés n'avaient aucun lien entre eux.

1.4 Régime fiscal

L'opération est expressément placée sous le régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0-B du Code général des impôts. L'apporteur déclare ne pas contrôler la société *FITECO*, ni en droit, ni en fait, et déclare également ne pas contrôler conjointement ni agir de concert avec les autres associés de la société *FITECO*.

L'apport étant réalisé à titre pur et simple et portant sur des droits sociaux est enregistré gratuitement conformément à l'article 810 alinéa 1 du Code Général des Impôts.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport
- de l'approbation de l'apport par les assemblées générales des sociétés concernées et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société *FITECO*, correspondant à la rémunération de cet apport. Celle-ci devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

A défaut, le présent apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société *FITECO* sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le projet de contrat d'apport, la pleine propriété de 291 actions de la société *AUDIT, GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES* par Monsieur Robert BERLUCCHI.

La valeur unitaire des actions de la société *AUDIT, GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES* a été fixée, d'un commun accord entre les parties, à 1.644,94 euros. Le montant de cet apport de 291 actions est de 478.677 euros (291 X 1.644,94).

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces actions soit rémunéré par l'attribution au profit de l'apporteur de 835 actions de la société *FITECO*.

La valeur de l'action *FITECO* a été arrêté d'un commun accord entre les parties à 573,16 euros.

L'augmentation de capital de *FITECO*, correspondant à cet apport, sera de 25.050 euros (835x 30€) et la différence de 453.539 euros, entre le montant de rémunération des apports (478.589), et l'augmentation de capital (52.110), sera inscrite au passif du bilan de la société *FITECO*, dans un compte intitulé « prime d'apport ».

Monsieur Robert BERLUCCHI sera bénéficiaire d'une soultre de 88 euros correspondant à la différence entre la valeur de son apport (478.677) et la valeur des actions *FITECO* qui lui seront attribuées (478.589).

L'assemblée Générale de *FITECO* pourra décider de toute affectation de cette prime d'apport.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement le contrat d'apport ;

- 2 m'entretenir avec les personnes concernées par l'opération et avec lesquelles j'ai examiné les modalités des apports;
- 3 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;
- 4 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les associés des sociétés concernées.

Les dirigeants de ces sociétés sont des professionnels avertis de l'expertise comptable, de l'analyse financière et notamment des évaluations de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Ils ont pu procéder à des audits des sociétés concernées par ces apports.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs retenues dans le cadre de cette opération.

J'ai examiné les comptes annuels de ces sociétés ainsi que les statuts.

Les valeurs retenues pour les apports ont été déterminées ainsi :

-AUDIT,GESTION,COMPTABILITE ET EXPERTISES

La valeur de l'action a été déterminée à partir des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022. La valeur de la clientèle a été estimée à 100% du chiffre d'affaires de l'exercice 2021/2022. Ce pourcentage, se justifie par la rentabilité du cabinet dont les titres sont apportés.

Ainsi la société *AUDIT-GESTION, COMPTABILITE ET EXPERTISES* a été valorisée à 1.283.052 euros, se décomposant ainsi :

- situation nettes de la société	740.493
- valeur de la clientèle $1\ 090\ 124 \times 1,00$	+ 1. 090.124
- valeur de la clientèle à l'actif	- 489.913
- distribution de dividendes	- 57.652
<hr/>	
TOTAL	1.283.052

- FITECO

La valeur de l'action FITECO est déterminée chaque année avec l'intervention d'un expert indépendant extérieur à la société. Au 30 septembre 2022 l'action FITECO était ainsi évaluée à 530,70 euros. Les dirigeants de la société ont procédé à une simulation de la valeur probable au 30 septembre 2023.

J'ai pu vérifier la pertinence des calculs effectués, la méthodologie retenue étant la même que pour l'évaluation annuelle. Le taux d'augmentation retenu pour la valeur de l'action est de 8% au 30 juin 2023, soit une valeur de 573,16. J'estime que ce pourcentage est justifié par rapport aux prévisions d'activité et de résultat au 30 septembre 2023. C'est ainsi que le chiffre de 573,16 euros a été retenu.

2.4 Avantages particuliers

En dehors des dispositions du projet d'apport, je n'ai pas relevé d'avantages particuliers dans cette opération.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 478.677 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentations de capital de la société bénéficiaire de l'apport (25.050 euros), de la prime d'apport (453.539 euros) qui sera inscrite au passif du bilan de la société *FITECO*, ainsi que la soulté de 88 euros attribuée à l'apporteur.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Le commissaire aux apports

Gérard BIZIEN

Membre de la Compagnie de Paris

Commissaire aux comptes